

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1985.

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la commission des Affaires sociales (1), sur le projet de loi de finances pour 1986, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME VI

DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Par M. Roger LISE,

Sénateur.

---

(1) Cette Commission est composée de : MM. Jean-Pierre Fourcade, *président* ; Bernard Lemarié, Jean-Pierre Cantegrit, Jean Chérioux, Robert Schwint, *vice-présidents* ; Hubert d'Andigné, Roger Lise, Hector Viron, Mme Cécile Goldet, *secrétaires* ; MM. Jean Amelin, José Balarello, Pierre Bastié, Jean-Paul Bataille, Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Henri Belcour, Jean Béranger, Guy Besse, André Bohl, Charles Bonifay, Jean-Marie Bouloux, Louis Boyer, Louis Caiveau, Marc Castex, Jean Cauchon, Henri Collard, Georges Dagonia, Marcel Debarge, Charles Descours, André Diligent, Franz Duboscq, Marcel Gargar, Claude Huriet, Roger Husson, André Jouany, Louis Lazuech, Pierre Louvot, Jacques Machet, Jean Madelain, André Méric, Michel Moreigne, Arthur Moulin, Lucien Neuwirth, Marc Plantegenest, Henri Portier, André Rabineau, Gérard Roujas, Olivier Roux, Edouard Soldani, Paul Souffrin, Louis Souvet, Georges Treille.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 2951 et annexes, 2987 (annexe n° 12), 2991 (tome VI), 2992 (tome V) et in-8° 895.

Sénat : 95 et 96 (annexe n° 8) (1985-1986).

Loi de finances. — Départements d'outre-mer.

## SOMMAIRE

---

	Pages
<b>Travaux de la commission</b> .....	3
<b>Avant-propos</b> .....	5
i. – <i>La dégradation de l'emploi dans les D.O.M.-T.O.M. depuis 1981</i> .....	6
A. – La situation démographique dans les départements d'outre-mer .....	6
B. – La dégradation du marché du travail .....	8
C. – L'insuffisance des mesures de lutte contre le chômage .....	9
ii. – <i>La stagnation de l'effort en matière de logement social</i> .....	13
A. – Le parc de logement dans les D.O.M. est insuffisant en qualité .....	13
B. – Le bilan du logement social dans les D.O.M. depuis 1981 .....	14
iii. – <i>L'insuffisance de la protection sociale dans les départements et territoires d'outre-mer</i> .....	18
A. – La disparité de la protection sociale avec la métropole ne se résorbe pas ....	18
B. – La diminution des moyens d'action de l'agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer (A.N.T.) .....	21
<b>Conclusion</b> .....	23
<b>Annexes :</b>	
1. Principaux taux démographiques dans les D.O.M. ....	24
2. Migrations des habitants des D.O.M. en métropole .....	25
3. Evolution depuis 1982 de la population étrangère dans les D.O.M.-T.O.M. ....	26
4. Les taux de chômage dans les D.O.M. et à Saint-Pierre et Miquelon depuis 1981	27
5. Evolution des effectifs A.N.P.E. dans les D.O.M. de 1981 à 1985 .....	28
6. Comparaison des conditions d'activité et des montants de certaines prestations à la Réunion et en métropole .....	29

---

## TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission des affaires sociales s'est réunie le jeudi 14 novembre 1985 sous la présidence de M. Bernard Lemarié, vice-président, pour procéder à l'examen des crédits sociaux des départements d'outre-mer pour 1985, sur le rapport de M. Roger Lise, rapporteur pour avis.

M. Roger Lise a présenté trois grandes catégories de remarques relatives à la dégradation de l'emploi et à ses conséquences, à la stagnation de l'effort public en matière de logement social, et enfin aux insuffisances de la protection sociale dans les départements d'outre-mer.

La dégradation de l'emploi dans les départements d'outre-mer, et dans les territoires d'outre-mer depuis 1981 est inquiétante puisque près de 32 % de la population active est à l'heure actuelle au chômage. Or, parallèlement, les placements effectués par l'A.N.P.E. sont en baisse de près de 33 % depuis 1983.

Le rapporteur pour avis a également constaté l'insuffisance des mesures de lutte contre le chômage, qu'il s'agisse de la diminution des dotations des chantiers de développement, des problèmes posés par la gestion de la sortie des bénéficiaires des travaux d'utilité collective, de l'insuffisance des personnes bénéficiant des actions de formation professionnelle, ou du service militaire adapté.

Le rapporteur pour avis a indiqué d'autre part que le parc de logements dans les départements d'outre-mer était insuffisant en qualité, et que l'effort consacré au logement social était resté stable depuis 1981, ce qui correspond à une régression importante en volume. Il a notamment souligné que les aides de l'Etat au logement étaient inférieures dans les départements d'outre-mer, par personne, à ce qu'elles sont en métropole, et que de ce fait, elles sont insuffisantes pour obtenir une efficacité normale. D'une manière générale, l'habitat précaire et insalubre s'étend, les constructions se ralentissent et les aides publiques restent en baisse.

Enfin le rapporteur pour avis a souligné que les disparités de protection sociale entre les départements d'outre-mer et la métropole ne se résorbaient pas. Il a notamment souligné que les décrets d'application de la loi du 14 décembre 1983 relative à l'assurance contre les accidents

de la vie privée, les accidents du travail et les maladies professionnelles des exploitants agricoles n'avaient toujours pas paru. Il a également fait part à la commission de l'insuffisance des crédits affectés au fonds d'action sanitaire et sociale obligatoire dans les départements d'outre-mer (F.A.S.S.O.) pour lequel la règle de la parité globale n'est pas observée. De ce fait, des problèmes financiers importants apparaissent pour les organismes qui bénéficient de ce fonds, comme par exemple les cantines scolaires dont le financement, qui est à la charge des collectivités locales, devient de plus en plus lourd.

Par ailleurs, l'agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer, voit le montant de ses crédits diminuer alors que d'une manière générale les crédits d'action sociale, d'assistance et de solidarité ont connu en 1985 une baisse importante.

Devant ce bilan négatif, le rapporteur pour avis a proposé à la commission d'émettre un avis défavorable à l'adoption des crédits sociaux des départements d'outre-mer.

Dans le cadre d'un échange de vues auquel prirent part MM. Jean Madelain, Bernard Lemarié, Pierre Louvot et Paul Souffrin, a été examiné le problème posé par l'immigration clandestine dans les départements d'outre-mer. Le rapporteur pour avis a notamment indiqué que l'absence de surveillance des côtes, à la Guadeloupe et à la Martinique, ne pouvait qu'encourager un phénomène qui crée de graves problèmes de sécurité pour la population.

M. Pierre Louvot a constaté que le rapport montrait bien les conséquences sociales d'une situation économique dégradée. Il a ajouté que des mesures de solidarité en faveur des départements d'outre-mer ne pouvaient être envisagées que dans le cadre d'une situation économique favorable. En outre, il a remarqué qu'un programme de développement de l'habitat social dans les départements d'outre-mer aurait certainement des effets positifs pour l'économie et l'emploi de ces départements.

La commission a alors adopté les conclusions du rapporteur pour avis et a décidé de prononcer un avis défavorable à l'adoption des crédits des territoires et départements d'outre-mer.

## AVANT-PROPOS

Pour la deuxième année consécutive, votre commission vous présente un avis écrit sur la situation sociale dans les départements d'outre-mer.

A l'occasion de cet avis, votre commission vous fournira également certains éléments d'information sur la situation sociale dans les territoires d'outre-mer ; mais l'essentiel de son analyse portera sur les départements d'outre-mer.

Comme votre rapporteur avait eu l'occasion de le souligner à l'occasion de l'examen de la loi de finances pour 1985, la situation économique et sociale dans les départements d'outre-mer est plus grave que celle rencontrée en métropole.

C'est pourquoi il convient d'être particulièrement attentif aux problèmes posés par :

- la dégradation de l'emploi et ses conséquences ;
- la stagnation de l'effort public en matière de logement social ;
- les insuffisances de la protection sociale dans les D.O.M.

\*  
\* \*

## **I. - LA DEGRADATION DE L'EMPLOI DANS LES D.O.M.-T.O.M. DEPUIS 1981**

Les dernières statistiques en matière d'emploi dans les T.O.M. sont très fragmentaires et peu homogènes ; pour la Nouvelle-Calédonie, selon la Direction territoriale de la statistique et des études économiques, le taux de chômage en 1983 était de 6 % pour une population active de 58.000 personnes ; à Wallis-et-Futuna, le nombre de personnes actives peut être estimé à 6.000 pour une population totale de 13.000 habitants ; mais compte tenu du type traditionnel d'activité de la population, la notion de chômage, telle qu'elle s'entend en métropole, ne saurait s'appliquer sur ce territoire où la population active salariée est employée à 90 % dans le secteur tertiaire public ; en Polynésie, selon l'institut d'émission d'outre-mer, la population active est estimée à 57.300 personnes, et le taux de chômage à 8,31 %.

En ce qui concerne les départements d'outre-mer, et pour juger l'état actuel de la situation de l'emploi, il convient d'analyser :

- d'une part la situation démographique des départements ;
- d'autre part, l'évolution du marché du travail ;
- enfin, les mesures prises pour lutter contre le chômage.

### **A. - La situation démographique dans les départements d'outre-mer.**

Il faut tout d'abord prendre conscience que le problème de l'emploi dans les D.O.M. est lié à l'évolution de la population qui, sous l'effet combiné d'un taux de natalité très élevé et d'un taux de mortalité en baisse spectaculaire, a presque doublé depuis la guerre comme l'indique le tableau ci-après :

ÉVOLUTION DE LA POPULATION DES D.O.M.

R.G.P. Années	1954	1961	1967	1974	1982
Guadeloupe .....	229.100	282.600	312.700	324.530	327.002
Guyane .....	27.900	33.300	44.392	55.125	73.022
Martinique .....	239.100	291.400	320.030	324.832	326.717
Réunion .....	274.400	347.500	416.675	476.675	515.798
Ensemble D.O.M. ....	770.500	954.800	1.093.600	1.181.162	1.242.529

L'accroissement moyen annuel de la population qui s'était accéléré dans les années 54-61 (plus 3,4 %), s'est ralenti depuis, et est maintenant inférieur à 1 % ; parallèlement à la baisse du taux de mortalité, on a assisté dans les dernières années à une baisse de la natalité à laquelle s'est ajoutée une forte émigration vers la métropole qui concernait entre le tiers et la moitié des effectifs de chaque génération ; organisée depuis 1962 par le Bureau pour le développement des migrations intéressant les départements d'outre-mer (B.U.M.I.D.O.M.), devenu en 1982 l'Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer (A.N.T.), cette émigration s'est ralentie de manière considérable ces dernières années et a contribué de ce fait à l'augmentation du taux de chômage.

On trouvera en annexes n<sup>os</sup> 1 et 2 les principaux taux démographiques des départements d'outre-mer et l'état des migrations des habitants des D.O.M. en métropole.

La population des départements d'outre-mer est une population jeune puisque 50 % de la population a moins de vingt ans (52,9 % à la Guadeloupe en 1974, 54,1 % à la Réunion, 52 % à la Martinique); et ce sont les générations les plus nombreuses nées entre 1955 et 1965 qui se présentent maintenant sur le marché du travail.

Or, à ces causes démographiques, s'ajoute l'effet de l'immigration qui est renforcé par le niveau de vie élevé des D.O.M. comparé à celui des pays voisins et facilité par la disposition géographique de ces territoires.

Le tableau joint en annexe n<sup>o</sup> 3 fournit l'évolution de la population étrangère dans les D.O.M.-T.O.M. depuis 1982, qui est passée de 29.813 en 1982 à 39.792 en 1984, la progression la plus importante concernant la Guyane (de 14.213 à 20.325), la Martinique (de 1.901 à 3.436) et la Guadeloupe (de 5.724 à 8.461).

Les conséquences de cette situation sont nombreuses : concurrence sur le marché du travail, difficultés d'insertion sociale et culturelle, fraude fiscale de la part d'employeurs de mains d'œuvre étrangères en situation irrégulière, développement de la délinquance et d'une manière générale, accentuation du chômage qui atteint les limites de l'intolérable.

### **B. - La dégradation du marché du travail.**

Dans l'analyse de la situation de l'emploi et du chômage dans les départements d'outre-mer, il convient de prendre en compte, non seulement le chômage recensé, mais également le sous-emploi réel, qui est beaucoup plus important qu'en métropole, puisque pour l'ensemble des D.O.M. et Saint-Pierre-et-Miquelon, les demandeurs d'emplois en fin de mois sont moins de 60 % du nombre des chômeurs au sens des enquêtes I.N.S.E.E., alors qu'en métropole, ils sont de l'ordre de 95 %.

**Pour le seul chômage recensé, l'accroissement du nombre des demandeurs d'emploi enregistré à l'A.N.P.E. a été en un an de plus de 7,2 % (passant de 85.541 en juin 1984 à 100.532 en juin 1985).**

L'augmentation a été inégale selon les départements puisqu'elle a été de :

- + 33,8 % à Saint-Pierre et Miquelon ;
- + 20,68 % à la Réunion ;
- + 18,47 % en Martinique ;
- + 8,2 % en Guadeloupe ;
- + 3,2 % en Guyane.

Pour la Réunion, le taux de chômage enregistré par l'A.N.P.E. est ainsi passé de 19,4 % en 1981 à 25,90 % en juin 1985 ; mais en réalité comme le taux de chômage de l'enquête I.N.S.E.E. de mars 1982 était déjà de 31,44 %, on peut donc estimer que sur la base de la progression du chômage enregistré par l'A.N.P.E., le taux de chômage à la Réunion devrait à l'heure actuelle se situer à environ **38 % de la population** ; de même pour l'ensemble des D.O.M., le taux de chômage enregistré étant passé de 15,11 % en juin 1981 à 22 % en juin 1985, le **taux de chômage réel estimé devrait se situer à plus de 32 % de la population** c'est-à-dire pour une population totale de 456.289 habitants environ 150.000 chômeurs.



Le tableau joint en annexe n° 4 fournit l'évolution du taux de chômage dans les D.O.M. et à Saint-Pierre et Miquelon depuis juin 1981.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que les offres d'emploi recueillies par l'A.N.P.E. depuis sa création en 1983 dans les départements d'outre-mer n'ont cessé de diminuer puisqu'elles sont passées pour l'ensemble des départements d'outre-mer de 14.165 en 1983 à 11.536 en 1984, l'évolution comparée sur le premier semestre de chaque année donnant une baisse des offres d'emploi de - 12,5 % en 1984 et de - 11,5 % en 1985.

### C. - L'insuffisance des mesures de lutte contre le chômage.

Face à cette situation qui est devenue particulièrement préoccupante dans l'ensemble des départements d'outre-mer, les mesures de lutte contre le chômage sont loin de correspondre aux exigences de la situation.

Tout d'abord, l'action de l'A.N.P.E. depuis sa création en 1983 est particulièrement décevante.

L'A.N.P.E. compte certes à l'heure actuelle 20 agences dans les départements d'outre-mer, et ses effectifs dans les D.O.M. au 30 juin 1985 sont de 909 agents ainsi répartis :

- à la Guadeloupe 53 agents ;
- à la Martinique 50 agents ;
- à la Réunion 96 agents ;
- à la Guyane 10 agents.

Le tableau fourni en annexe n° 5 donne l'évolution des effectifs de l'A.N.P.E. dans les départements d'outre-mer de 1981 à 1985.

Mais, parallèlement à cette progression des effectifs, les placements passaient de 5.545 au premier semestre 1983 à 3.713 au premier semestre 1985, soit une baisse de 33,6 %.

Dans le même temps, on constatait une diminution des dotations des chantiers de développement dans les D.O.M. qui sont passées en francs courants de 59,6 millions de francs en 1981 à 57 millions de francs en 1985 soit une baisse en francs constants de 51,7 %.

Le tableau ci-après fournit l'évolution de ces dotations depuis 1981.

**ÉVOLUTION DES DOTATIONS DES CHANTIERS DE DÉVELOPPEMENT  
DE 1981 À 1985**

Départements	1981	1982	1983	1984	1985	Total par D.O.M. depuis 1981
Réunion .....	21,000	21,936	22,950	23,350	22,350	111,586
Martinique .....	15,650	14,100	13,500	13,600	13,000	69,850
Guadeloupe .....	14,500	14,100	13,500	13,600	13,000	68,700
Guyane .....	6,000	6,267	6,600	6,300	6,000	31,167
Mayotte .....	1,000	1,201	1,150	2,150	1,150	6,651
Saint-Pierre-et-Miquelon .....	1,500	1,566	1,800	1,587	1,500	7,953
Dotations annuelles .....	59,650	59,170	59,500	60,587	57,000	

Dotations globales depuis 1981 ..... 296,907

Les chiffres indiqués s'entendent en millions de francs. Pour les années 1981 à 1984, les crédits mentionnés correspondent aux dotations finales.

Pour l'année 1985, les chiffres indiqués correspondent à la dotation initiale.

En ce qui concerne les **travaux d'utilité collective**, le décret n° 84-1140 du 19 décembre 1984 en a étendu l'application aux départements d'outre-mer en élargissant leur utilisation aux jeunes âgés de dix-huit à vingt-cinq ans :

- qui sont inscrits à l'A.N.P.E. depuis au moins quatre mois ;
- qui ne sont ni étudiants ni élèves et ne bénéficient pas de stage de formation ouvrant droit à rémunération ;
- qui n'ont pas bénéficié ou ne peuvent pas bénéficier d'une allocation de chômage.

Le tableau ci-après fournit l'état des travaux d'utilité collective en 1985 :

D.O.M.	Quotas	Payés au 31-7-1985
Martinique .....	2.016	1.919
Guadeloupe .....	1.916	1.670
Guyane .....	516	176
Réunion .....	2.500	1.592

Au 31 juillet, les quotas fixés par le Gouvernement étaient pratiquement atteints et le nombre des T.U.C. ouverts en 1986 sera donc augmenté de 500 en Martinique et en Guadeloupe. Si les travaux d'utilité collective ont rencontré dans les départements d'outre-mer un succès certain compte tenu de l'importance du taux de chômage parmi les jeunes, en revanche la gestion de la sortie des jeunes bénéficiaires des travaux d'utilité collective qui risqueront de retomber au chômage, posera des problèmes importants en 1986.

**Le nouveau système d'indemnisation mis en place au 1er avril 1984** par l'ordonnance 84-198 du 21 mars 1984 est applicable dans les D.O.M. au titre du régime de solidarité financé sur fonds public ; il comporte l'allocation d'insertion servie aux jeunes de seize à vingt-cinq ans et l'allocation de solidarité spécifique pour les chômeurs de longue durée. Les D.O.M continueront de bénéficier au budget de 1986 du régime financé par le fonds de solidarité créé par la loi du 4 novembre 1983. Ces dépenses avaient été de 6,3 milliards de francs au budget 1985. Elles seront de 4,6 milliards pour l'allocation d'insertion en 1986 et de 4,3 milliards pour l'allocation de solidarité.

**En matière de formation professionnelle**, en application des dispositions de la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, les crédits de formation professionnelle doivent être distingués entre, d'une part, la subvention de l'Etat et, d'autre part, la dotation décentralisation. Les données disponibles pour l'année 1984 sont les suivantes :

	Subvention de l'Etat (fonctionnement)	Dotation de décentralisation	Total
Guadeloupe .....	23,283	42,480	65,763
Guyane .....	5,596	13,750	19,346
Martinique .....	33,546	58,210	91,756
Réunion .....	52,721	80,670	133,391
Total .....	115,146	195,110	310,256

Les effectifs concernés ont été les suivants :

	16-18 ans	18-25 ans	Adultes	Total
Guadeloupe .....	1.917	318	175	2.410
Guyane .....	324	49	31	404
Martinique .....	1.852	402	45	2.299
Réunion .....	6.691	123	2.189	9.003
Total .....	10.784	892	2.440	14.116

Le nombre de personnes concernées (14.116 en 1984) reste à l'évidence insuffisant face à l'ampleur du phénomène du chômage analysé plus haut.

Pour ce qui est du **service militaire adapté (S.M.A.)**, qui est un complément non négligeable à l'action de formation dans les D.O.M., on constate que, malgré le succès certain de cette forme d'action de formation des jeunes des départements d'outre-mer, notamment à la Réunion, le nombre de postes qui y est consacré est maintenant inférieur à ce qu'il était avant 1981.

\*  
\* \*

## **II. - LA STAGNATION DE L'EFFORT EN MATIERE DE LOGEMENT SOCIAL**

Il faut, tout d'abord, constater que la situation du logement est particulièrement préoccupante dans les départements d'outre-mer comme l'a montré le rapport au Premier ministre réalisé par M. Wilfrid Bertile, député de la Réunion, et qui a été rendu public cette année.

### **A. - Il ressort de ce document que le parc de logements dans les départements d'outre-mer est insuffisant en qualité.**

D'une manière générale, les logements sont exigus et le nombre moyen de pièces par résidence principale est de 2,83 en Guyane, 3,46 en Martinique, 3,53 à la Guadeloupe, 3,62 à la Réunion; ces logements sont en outre sous-équipés puisque 85.585 logements (plus de un sur quatre) n'ont toujours pas d'eau d'après le recensement de la population de 1982; en outre, un des points essentiels de la situation de l'habitat dans les D.O.M. est le nombre excessif des logements insalubres qui serait de :

- 53.000 sur un parc de 91.000 à la Guadeloupe;
- 49.000 sur un parc de 91.000 à la Martinique;
- 63.000 sur un parc de 105.000 à la Réunion;
- 9.100 sur un parc de 19.000 en Guyane.

La politique de logement social dans les territoires d'outre-mer relève des institutions locales, et l'Etat n'intervient pas de façon régulière, mais seulement dans des cas exceptionnels (cyclone), ou particuliers (opération innovante). Les subventions de l'Etat pour le logement dans les T.O.M. sont imputées sur la ligne budgétaire unique (au chap. 65-44, art. 90) et sont affectées exclusivement à l'habitat social.

En Nouvelle-Calédonie, trois opérations ont été financées à ce titre pour un montant total de 5 millions de francs en 1982-1983 et 1984; en Polynésie française, 4 opérations communales pour un montant total de 7 millions de francs ont été mises en œuvre en 1981.

Pour ce qui est des départements d'outre-mer, la grande majorité des logements qui sont construits ou améliorés, bénéficient de modes de financement collectif. Outre les caisses de sécurité sociale, les employeurs et les collectivités locales, l'effort de financement du logement social dans les départements d'outre-mer tient à la contribution apportée par l'Etat au titre de la ligne budgétaire unique (L.B.U.) et aux crédits de résorption de l'habitat insalubre ; l'Etat intervient également indirectement à travers les ressources à faible coût mises à la disposition de divers réseaux de financement comme les sociétés départementales de crédit, filiales de la S.O.C.R.E.D.O.M.

### **B. - Le bilan du logement social dans les départements d'outre-mer depuis 1981.**

La politique du logement dans les départements d'outre-mer a été définie en 1977 et 1978 sous la forme d'une part du maintien du régime d'aide à la pierre et de la non-extension de l'aide personnalisée au logement et d'autre part sous la forme d'une ligne budgétaire unique (L.B.U.), gérée par le ministère de l'urbanisme, du logement et des transports. Depuis cette date, les principes de cette politique n'ont pas été changés. La seule innovation a été celle de la création d'un nouveau produit en accession à la propriété : le logement très social (L.T.S.). Par ailleurs l'article 115-2 de la loi n° 81-1160 du 30 décembre 1981 a ouvert aux sociétés d'économie mixte de construction des départements d'outre-mer, le bénéfice des concours de la caisse de prêt aux organismes d'H.L.M.

Enfin, le décret n° 85-435 du 16 avril 1985 a étendu aux départements d'outre-mer les dispositions relatives aux subventions à l'amélioration de l'habitat versées à certains propriétaires institutionnels. Cette mesure devrait permettre la mise en œuvre d'un programme de réhabilitation du patrimoine des sociétés immobilières d'économie mixte des départements d'outre-mer.

Les différentes opérations relatives au logement social dans les départements d'outre-mer sont résumées dans les tableaux ci-après :

**EVOLUTION DE LA LIGNE BUDGÉTAIRE UNIQUE DEPUIS 1980**  
*(Abondement par les produits de l'émission - à partir de 1982 - inclus)*  
**Autorisations de programme notifiées.**

(En francs)

	1980	1981	1982	1983	1984	1985 (chiffres provisaires)
Guadeloupe .....	64.000.000	92.500.000	121.000.000	123.000.000	129.609.328	131.000.000
Guyane .....	18.000.000	42.000.000	45.000.000	60.000.000	60.377.336	60.000.000
Martinique .....	75.000.000	111.498.000	150.000.000	166.000.000	163.148.796	164.000.000
Réunion .....	240.000.000	188.500.000	211.000.000	232.500.000	230.364.540	233.000.000
Saint-Pierre-et-Miquelon .....	1.500.000	1.500.000	2.400.000	2.500.000	2.800.000	2.800.000
Mayotte .....	5.500.000	9.000.000	12.600.000	15.050.000	17.260.000	19.200.000
T.O.M. ....	»	7.000.000	»	»	»	»
<b>Total .....</b>	<b>404.000.000</b>	<b>451.998.000</b>	<b>542.000.000</b>	<b>599.050.000</b>	<b>603.560.000</b>	<b>610.000.000</b>

**NOMBRE DE LOGEMENTS AMÉLIORÉS**  
**(Décisions de financement.)**

	1981	1982	1983	1984
Guadeloupe (1) .....	200	300	»	500
Guyane .....	»	116	77	65
Martinique .....	143	534	663	793
Réunion .....	2.250	3.054	4.045	4.300
<b>Total .....</b>	<b>2.593</b>	<b>4.004</b>	<b>4.785</b>	<b>5.658</b>

(1) Patrimoine de la Société immobilière de la Guadeloupe exclusivement.

**CRÉDITS DE LA LIGNE BUDGÉTAIRE UNIQUE AFFECTÉS**  
**À LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX**

**Crédits L.B.U. affectés à la construction de logements sociaux.**

(En millions de francs.)

	1981	1982	1983	1984
Guadeloupe .....	85,8	85,2	86,1	167,7
Guyane .....	23,9	32,8	35,2	34,1
Martinique .....	103,3	123,5	140,3	123,8
Réunion .....	N.C.	163,5	157,5	187,2

Il ressort de l'analyse de ces tableaux, que l'effort consacré au logement social dans les départements d'outre-mer est resté stable ce qui, en francs constants, correspond à une régression importante de l'ordre de 47 %.

Or, il faut prendre conscience que les crédits publics ne sont pas à la hauteur des besoins, comme le soulignait d'ailleurs le rapport précité de M. Wilfrid Bertile, député de La Réunion, au Premier ministre ; **les aides de l'Etat au logement sont inférieures dans les départements d'outre-mer, par personne, à ce qu'elles sont en métropole**, et elles sont insuffisantes pour obtenir une efficacité normale.

En ce qui concerne l'amélioration du patrimoine existant, ces actions sont d'importance très inégales et vont des petits travaux à des opérations lourdes de réhabilitation et de restauration.

Les procédures et les sources de financement varient d'un département à l'autre. Le relais d'associations n'a été utilisé, à ce jour, qu'à La Réunion et à la Martinique. Les travaux sont financés seulement par les départements et les caisses de sécurité sociale à La Réunion, par la ligne budgétaire unique aux Antilles et en Guyane.

Sur la période 1981-1985, le bilan est le suivant :

**NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX CONSTRUITS  
À L'AIDE DE LA LIGNE BUDGÉTAIRE UNIQUE**

(Par année de décision de financement.)

	1981	1982	1983	1984
Guadeloupe .....	792	602	481	963
Guyane .....	299	350	399	371
Martinique .....	850	998	1.091	908
Réunion .....	1.395	1.179	1.005	1.256

En matière de **résorption de l'habitat insalubre**, il n'existe pas de statistiques homogènes, mais il importe cependant de souligner la gravité du problème lié notamment à la fréquence de l'habitat « spontané » et précaire. Ce constat justifie que les départements d'outre-mer aient bénéficié en 1984, de près du quart du total de l'aide nationale en faveur de la résorption de l'habitat insalubre, et imputée sur le fonds social urbain. Les crédits affectés à ce titre par le ministère de l'urbanisme, du logement et des transports permettent le financement, à un taux de 80 % (contre 70 % en métropole), et de 100 % lorsqu'il s'agit de bidonvilles, des dépenses hors-sol, de viabilisation, de décasement et d'accompagnement social, qui ne sont pas équilibrées par les recettes attendues de chaque opération : la subvention couvre alors le déficit.



Le bilan est le suivant :

**AIDES DE L'ÉTAT AUX OPÉRATIONS DE RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE**

(En millions de francs.)

	1981	1982	1983	1984
Guadeloupe .....	0,204	»	1,270	0,488
Guyane .....	10,014	6,172	1,059	»
Martinique .....	0,664	8,200	6,160	6,720
Réunion .....	17,407	2,145	»	9,990
Total .....	28,280	16,568	8,490	19,827 (1)
Part des D.O.M. dans le total national en pourcentage .....	22,2	17,6	13	24

(1) Y compris 2,624 millions de francs pour Mayotte. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1985 ont été accordés 15,240 millions de francs sur les crédits du Fonds social urbain au niveau du présent exercice.

Enfin, en matière d'aide de l'Etat au logement des immigrés, et dans le cadre d'un programme triennal, la commission nationale pour le logement des immigrés (C.N.L.I.), a agréé des opérations en Guyane pour un montant de 2.150.000 F en 1984. En 1985, les décisions ont porté sur un montant de 3.150.000 F, et d'autres demandes seront examinées avant la fin de l'année 1985 ; des dossiers concernant la Guadeloupe et éventuellement la Martinique et La Réunion, seront également examinés d'ici la fin de 1985.

En Guyane où réside une importante population étrangère, la source de financement spécifique du logement des immigrés a été la fraction égale à 0,1 % de la masse salariale de la participation des employeurs à l'effort de construction.

Comme votre rapporteur avait eu l'occasion de le souligner dans son précédent rapport budgétaire, la situation du logement social dans les départements d'outre-mer présente un caractère critique ; l'habitat précaire et insalubre s'étend, les constructions se ralentissent, et les aides publiques restent en baisse. Devant l'augmentation du chômage, qui réduit les revenus de la population disponibles pour son logement, il est indispensable de maintenir l'effort de contribution nationale au financement du logement social. En outre, il ne paraît plus possible de subordonner, comme dans le passé, l'octroi de l'allocation de logement à une activité salariée car les plus démunis et les plus touchés par la crise seraient pénalisés par le maintien de cette réglementation.

### **III. - LES INSUFFISANCES DE LA PROTECTION SOCIALE DANS LES DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER**

Comme votre commission avait pu le noter déjà lors de son rapport sur le projet de loi de finances pour 1985, la protection sociale dans les départements d'outre-mer comprend encore de nombreuses disparités avec celle de la métropole, qu'il s'agisse de la protection sociale des agriculteurs, des familles ou de l'assurance vieillesse. En outre, et contrairement à l'évolution qui avait été constatée dans les années antérieures, l'action de l'Agence nationale pour la promotion et l'insertion des travailleurs d'outre-mer ne peut que régresser en raison de la limitation de ses moyens financiers.

#### **A. - La disparité de protection sociale avec la métropole ne se résorbe pas.**

**Les exploitants agricoles dans les départements d'outre-mer bénéficient actuellement :**

- de l'assurance maladie maternité invalidité instituée par la loi n° 67-558 du 12 juillet 1967 ;

- de l'assurance contre les accidents de la vie privée, les accidents du travail et les maladies professionnelles, instituée par la loi n° 83-1071 du 14 décembre 1983.

Toutefois, les décrets d'application sur la loi de 1983, après près de deux ans, restent encore en préparation. Votre rapporteur s'en était déjà étonné l'année dernière. Un an après, il ne peut qu'insister sur l'aspect regrettable du retard pris dans la publication de ces décrets.

Par ailleurs, ces dispositions ne s'appliquent pas aux professions hors sol (agriculteurs, horticulteurs).

En matière d'assurance vieillesse, le décret n° 81-426 du 8 mai 1981 avait étendu aux départements d'outre-mer les dispositions de l'article 18 de la loi du 4 juillet 1980 d'orientation agricole, relative à la réorganisation et à la revalorisation des retraites des exploitants agricoles.

Or, pour l'application de ce texte, l'élargissement de l'éventail des points de 30 à 60 pour ceux des agriculteurs cotisant dans la tranche supérieure du barème, pose un problème de financement dans les départements d'outre-mer, puisque les intéressés ne peuvent acquérir chaque année que 30 points au lieu de 60.

Votre rapporteur tient en outre à souligner l'insuffisance des crédits affectés au fonds d'action sanitaire et sociale obligatoire dans les départements d'outre-mer (F.A.S.S.O.), qui devraient correspondre exactement à la différence existant entre le montant des allocations familiales versées dans les départements d'outre-mer, et le montant qui aurait été versé pour ces mêmes allocations en métropole. Or cette règle n'est pas respectée.

Le tableau ci-dessous fournit le montant des prestations familiales moyennes par famille, en métropole et dans les départements d'outre-mer.

Années	Montant annuel moyen des P.F. en métropole (en francs)	Montant moyen des P.F. dans les D.O.M. (en francs)	Effectifs de familles bénéficiaires (en milliers)	
			Métropole	D.O.M.
1983 .....	16.254	14.145	5.126	140
1984 .....	16.935	15.120	5.161	140 (1)

(1) Evaluation provisoire.

Il faut constater que, compte tenu de l'évolution des prestations familiales, le F.A.S.S.O. accuse un manque à gagner qui va croissant, comme l'indique le tableau ci-dessous :

(Unité : Franc.)

Année	Base	Dotations perçues (a)	Dotations qui auraient dû être allouées	Différence
1980 .....	281.889.363	109.135.549	133.333.669	24.198.120 22,7 %
1981 .....	392.473.074	129.136.000	195.630.304	56.494.304 47,8 %
1982 .....	415.775.239	124.136.000	196.661.688	72.525.688 58,4 %
1983 .....	453.443.415	131.863.000	214.478.730	82.615.730 62,7 %
1984 .....	(500.000.000)	148.000.000	236.500.000	91.700.000 63,3 %

L'abandon de la notion de parité globale par le Gouvernement, liée à une réforme du Fonds, ne peut qu'être une source d'inquiétude pour l'avenir.

Le non-respect de cette règle de la parité globale n'est donc pas conforme aux règles de fonctionnement du fonds ; il pose en outre un certain nombre de problèmes pour les organismes qui bénéficient de celui-ci, comme par exemple les cantines scolaires, dont le financement qui est à la charge des collectivités locales devient de plus en plus lourd.

**En matière de prestations non contributives de vieillesse**, tout comme les Français de la métropole, les Français des départements d'outre-mer peuvent prétendre, sous certaines conditions, à l'allocation aux vieux travailleurs salariés et au secours viager, ainsi qu'à l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité. Par contre, en l'état actuel de la législation, le bénéfice de certaines prestations attribuées aux Français métropolitains n'est pas ouvert aux ressortissants des départements d'outre-mer. Il en est ainsi de :

- l'allocation spéciale de vieillesse visée à l'article L. 675 du code de la sécurité sociale attribuée, sous certaines conditions, aux personnes ne relevant d'aucun régime d'assurance vieillesse ;

- la majoration prévue à l'article L. 676 du code de la sécurité sociale permettant, sous certaines conditions, notamment de ressources, de porter un avantage vieillesse au niveau de l'allocation spéciale de vieillesse ;

- de l'allocation aux mères de famille, attribuée, sous un certain nombre de conditions définies à l'article L. 640 du code de la sécurité sociale, aux femmes ayant élevé au moins cinq enfants.

En ce qui concerne les territoires d'outre-mer, ceux-ci ont compétence pour instituer des régimes locaux de sécurité sociale distincts du régime général. Il en résulte donc la nécessité de coordonner les régimes métropolitains et territoriaux de sécurité sociale, afin d'éviter une rupture de la protection sociale des assurés sociaux métropolitains en séjour dans les territoires d'outre-mer et des assurés sociaux d'un régime territorial en séjour en métropole.

Une nouvelle coordination est mise en place avec le régime de la Nouvelle-Calédonie et elle est en cours d'élaboration avec celui de la Polynésie française.

**B. - La diminution des moyens d'action de l'Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer (A.N.T.).**

L'ensemble des activités de l'A.N.T., notamment en métropole, la mettent en contact avec un nombre important d'usagers ; c'est ainsi que les services de cette agence ont reçu plus de 33.000 personnes en 1984 dont 12.000 au service vieillesse et 18.000 dans les départements d'outre-mer.

**Dans le domaine de la formation et de l'insertion professionnelle**, des réhabilitations significatives ont été obtenues en 1984 :

- mise en place d'un suivi individuel et collectif des demandeurs d'emploi et de formation ;
- mise en place d'action de formation professionnelle qualifiante renforçant les chances de placement des originaires des départements d'outre-mer ;
- recherche d'accords contractuels ou conventionnels avec l'ensemble des institutions et organismes qui interviennent pour l'emploi et la formation au niveau national et régional ;
- développement des relations avec les conseils régionaux des départements et territoires d'outre-mer ;
- participation de l'A.N.T. au développement social, économique et culturel des départements d'outre-mer.

L'A.N.T. a notamment signé le 13 juillet 1984 avec l'A.F.P.A., une convention portant, d'une part, sur une meilleure collaboration pédagogique et technique entre les centres de formation de l'A.N.T. et les services régionaux de l'A.F.P.A., et d'autre part, sur l'accord d'un délai préférentiel pour les stagiaires originaires des départements d'outre-mer présentés par l'A.N.T. dans des spécialités professionnelles considérées comme prioritaires par les conseils régionaux des départements d'outre-mer.

Toutefois, les importantes mesures de compression budgétaire auxquelles l'A.N.T. a dû faire face en 1985 (- 8,6 % sur son budget primitif 1984), et qui seront accentuées en 1986, ont eu les conséquences suivantes : tout d'abord, certains secteurs d'intervention ont été maintenus à leur niveau antérieur, notamment en matière de centres de formation (+ 1,4 % en

1985), en matière de subventions affectées aux voyages vacances, ainsi qu'en matière de dotations aux prêts sociaux. En revanche, une diminution sensible est à observer pour les autres secteurs d'intervention de l'A.N.T., notamment en matière de bourses et actions conventionnées (- 0,8 million de francs), en matière d'aide à l'hébergement (- 2,4 millions de francs), en matière d'actions culturelles et associatives (- 1,1 million de francs).

D'une manière générale, **les crédits d'action sociale assistance et solidarité**, inscrits au chapitre 46-91 « action sociale en faveur des personnes étrangères à l'administration » **ont connu en 1985 une baisse importante**, qu'il s'agisse des interventions en matière de sport, de jeunesse et d'éducation populaire au titre de l'article 10, qu'il s'agisse des dotations de l'article 3 affectées à l'A.N.T., ou qu'il s'agisse des actions ponctuelles de l'article 40.

Le tableau ci-dessous résume l'évolution des moyens budgétaires affectés aux crédits d'action sociale des départements et territoires d'outre-mer.

**ÉVOLUTION DES MOYENS BUDGÉTAIRES AFFECTÉS AUX CRÉDITS D'ACTION SOCIALE DES DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER EN 1984 ET 1985**

Chapitre 46-91	1984	1985
<i>Article 10 : Jeunesse.</i>		
- § 10 Bourses de voyage .....	293.413	203.413
- § 24 Subventions à des organismes privés .....	3.295.148	2.885.148
	3.588.561	3.088.561
<i>Article 30 : Migrants.</i>		
- § 16 Subventions à des organismes privés .....	79.776.463	72.836.463
	79.776.463	72.836.463
<i>Article 40 : Préformation professionnelle.</i>		
- § 10 Bourses de transport .....	237.420	237.420
- § 20 Subventions .....	2.192.988	2.192.988
	2.430.408	2.430.408
<b>Total .....</b>	<b>85.795.432</b>	<b>78.355.432</b>

\*  
\* \*

## CONCLUSION

L'examen de la situation sociale dans les D.O.M. conduit votre commission des affaires sociales à tirer trois conclusions :

- **sur le plan de l'emploi**, et devant un taux de chômage qui atteint plus de 32 % de la population, on ne peut que s'inquiéter de la faiblesse des mesures proposées pour réanimer le marché du travail (secteurs du bâtiment et des travaux publics, chantiers de développement, travaux d'utilité collective) ;

- **sur le plan de l'habitat**, et compte tenu de l'insalubrité du parc existant, on ne peut que constater l'insuffisance des aides à la construction globalisées dans le cadre de la ligne budgétaire unique ;

- **sur le plan de la couverture sociale**, l'écart entre la métropole et les D.O.M. renforce le sentiment d'isolement et de dénuement des familles les plus démunies et qui sont notamment touchées par le chômage ; or, devant la dégradation du climat social, les collectivités locales n'ont pas les moyens de résoudre seules les problèmes de protection sociale ; aussi des mesures urgentes devraient être prises pour manifester l'idée de la solidarité nationale dans le sens de la parité sociale.

En conséquence, votre commission émet **un avis défavorable** à l'adoption des crédits des territoires et départements d'outre-mer.

ANNEXE 1

D.O.M. - PRINCIPAUX TAUX DÉMOGRAPHIQUES (1974)

	Population	De moins de 20 ans	Taux de natalité (en pourcentage)	Taux de mortalité (en pourcentage)	Accroissement naturel (en pourcentage)
Guadeloupe .....	324.530	52,9	27,3	7,4	19,9
Martinique .....	324.882	52	22,4	7	15
Réunion .....	476.675	54,1	27,3	6,5	20,8
France .....	52.655.000	30,7	14,1	10,6	3,4



ANNEXE 2

**MIGRATIONS - LES HABITANTS DES D.O.M. EN MÉTROPOLE (1980)**

	<b>Ensemble D.O.M.</b>	<b>Guadeloupe</b>	<b>Guyane</b>	<b>Martinique</b>	<b>Réunion</b>
Installés avant 1963 .....	107.000	45.000	2.000	50.000	10.000
Migrations B.U.M.I.- D.O.M. (1962-1980) ...	213.653	59.263	2.551	59.058	92.781
Migrations spontanées ....	166.000	65.000	4.000	70.000	27.000
<b>Total .....</b>	<b>486.653</b>	<b>169.263</b>	<b>8.551</b>	<b>179.058</b>	<b>129.781</b>

**ANNEXE 3**  
**ÉVOLUTION DE LA POPULATION ÉTRANGÈRE DANS LES D.O.M.-T.O.M.**

D.O.M.-T.O.M.	1982		1983		1984	
	Total	Principales nationalités	Total	Principales nationalités	Total	Principales nationalités
Guadeloupe .....	5.724	Haïti ..... 4.054 Dominique ..... 1.195 Syrie ..... 70 Sainte-Lucie ..... 68	13.275	Haïti ..... 7.310 Dominique ..... 4.746 Syrie ..... 442 Liban ..... 315	8.461	Haïti ..... 5.863 Dominique ..... 1.827 U.S.A. ..... 1.361 République dominicaine ..... 64 Syrie ..... 58 Sainte-Lucie ..... 58
Guyane .....	14.213	Haïti ..... 6.062 Brésil ..... 2.359 Guyana ..... 1.053 Sainte-Lucie ..... 1.050 Laos ..... 1.017 Chine ..... 613 Surinam ..... 515 République dominicaine ..... 208 Pays-Bas ..... 146	23.882	Haïti ..... 6.863 Brésil ..... 4.356	20.325	Haïti ..... 9.161 Brésil ..... 3.483 Guyana ..... 1.821 Laos ..... 1.301 Surinam ..... 1.131 Chine ..... 1.109 Sainte-Lucie ..... 662
Martinique .....	1.901	Sainte-Lucie ..... 731 Haïti ..... 226 Syrie ..... 138 Etats-Unis ..... 102 Canada ..... 72 Dominique ..... 67 Belgique ..... 65	2.398	Sainte-Lucie ..... 826 Haïti ..... 415	3.436	Sainte-Lucie ..... 888 Guyana ..... 583 Dominique ..... 159 U.S.A. ..... 139 Syrie ..... 138 Canada ..... 122
Réunion .....	1.857	Ile Maurice ..... 422 Chine ..... 377 Comores ..... 308 Madagascar ..... 292 Inde ..... 136	1.989	Ile Maurice ..... 437 Madagascar ..... 363 Chine ..... 320 Comores ..... 322	2.222	Ile Maurice ..... 569 Madagascar ..... 427 Comores ..... 329 Chine ..... 327 Inde ..... 156
Mayotte .....	1.332	Comores ..... 1.200 Madagascar ..... 91	2.265	Comores ..... 2.100 Madagascar ..... 114	2.300	Comores ..... 2.000 Madagascar ..... 211
Saint-Pierre-et-Miquelon .....	43	Canada ..... 27 Espagne ..... 7 Portugal ..... 4	45		75	Canada ..... 56
Nouvelle-Calédonie .....	3.901	Indonésie ..... 1.575 Vanuatu ..... 859 Vietnam ..... 484 Italie ..... 219 Australie ..... 102 Belgique ..... 71 Canada ..... 65 Japon ..... 63	2.265	Indonésie ..... 875 Vietnam ..... 431 Italie ..... 199 Vanuatu ..... 115	2.966	Vanuatu ..... 830 Indonésie ..... 829 Vietnam ..... 464 Italie ..... 170
Polynésie-Française .....	825 (visas d'entrée)	Etats-Unis ..... 258 Chine ..... 86 Italie ..... 60 Chili ..... 37	771 (visas d'entrée)		655 (visas d'entrée)	Etats-Unis ..... 285 Canada ..... 66 Royaume-Uni ..... 32 Mexique ..... 30
Wallis-et-Futuna .....	17	Fidji ..... 5 Italie ..... 4 Samon occidentale ..... 3	17	Fidji ..... 6 Tonga ..... 5	7	
<b>Total .....</b>	<b>29.813</b>		<b>44.642</b>		<b>39.792</b>	

## ANNEXE 4

### LES TAUX DE CHOMAGE DANS LES D.O.M. ET A SAINT-PIERRE ET MIQUELON

	Population active R.P. 1982 (données brutes)	Données I.N.S.E.E. chômeurs R.P./pop. active mars 1982		D.E.F.M. - A.N.P.E. (données brutes)					Taux de chômage (en pourcentage) D.E.F.M./pop. active R.P. 1982				
		Chômeurs R.P.	Taux de chômage (en pourcentage)	Juin 1981	Juin 1982	Juin 1983	Juin 1984	Juin 1985	Juin 1981	Juin 1982	Juin 1983	Juin 1984	Juin 1985
Guadeloupe .....	121.826	29.427	24,15	16.504	20.652	16.396	21.047	22.789	13,55	16,95	13,46	17,30	18,70
Guyane .....	31.183	4.760	15,26	1.302	2.134	2.739	2.815	3.718	4,18	6,84	8,78	9,02	11,90
Martinique .....	128.072	35.936	28,06	17.454	22.502	20.524	24.397	29.005	13,62	17,57	16,02	19,05	22,65
Réunion .....	172.828	54.338	31,44	33.605	30.763	34.447	37.096	44.771	19,44	17,80	19,90	21,46	25,90
Saint-Pierre et Miquelon .....	2.380	235	9,87	102	106	160	186	249	4,29	4,45	6,70	7,80	10,46
Ensemble D.O.M. ....	456.289	124.696	27,33	68.967	76.157	74.266	85.541	100.532	15,11	16,70	16,30	18,75	22
Métropole .....	23.525.120	2.059.160	8,75	1.625.500	1.867.128	1.877.700	2.147.720	2.223.200	6,91	7,94	7,98	9,13	9,50

ANNEXE 5

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS A.N.P.E. DANS LES D.O.M. DE 1981 À 1985

	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Total
1981 .....	29	32	»	65	126
1982 .....	38	38	»	78	154
1983 .....	45	44	8	86	183
1984 .....	51	49	8	95	203
1985 .....	53	50	10	96	209

ANNEXE 6

COMPARAISON DES CONDITIONS D'ACTIVITÉ  
ET DES MONTANTS DE CERTAINES PRESTATIONS À LA RÉUNION ET EN MÉTROPOLÉ

Prestations	Réunion		Métropole	
	Condition d'activité	Montant mensuel au 1 <sup>er</sup> juillet 1984	Condition d'activité	Montant mensuel au 1 <sup>er</sup> juillet 1984
Allocations familiales .....	oui	1 enfant ..... 92,50 F 2 enfants ..... 349,00 F 3 enfants ..... 670,50 F 4 enfants ..... 1.072,50 F 5 enfants ..... 1.237,50 F chaque enfant en + .. 80,75 F	non	1 enfant ..... 0,0 F 2 enfants ..... 495,78 F chaque enfant en + .... 619,79 F
Allocation d'orphelin .....	oui	total ..... 303,63 F partiel ..... 230,34 F	non	total ..... 464,79 F partiel ..... 348,59 F
Complément familial .....	oui	372,03 F	non	645 F
Allocation de rentrée scolaire .....	oui	par enfant 309,86 F	non	par enfant 309,86 F
Allocation aux adultes handicapés ..	non	2.388,33 F	non	2.388,33 F

\* La condition d'activité professionnelle :

Pour bénéficier de certaines prestations au taux plein pendant un exercice de paiement - du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin - l'allocataire doit justifier de cinq-cent-quarante heures ou de quatre-vingt-dix jours d'activité salariée ou assimilée au cours de l'année civile précédente : à défaut l'activité mensuelle est prise en compte et dans ce cas il faut justifier de dix jours d'activité salariée ou de soixante heures. Lorsque ces conditions ne sont pas remplies certaines allocations sont versées au prorata du nombre de jours de travail.